

COMMUNE DE SAINTE MARIE DE CUINES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 31 AOUT 2021 À 20H.

L'an deux mille vingt-et-un, le trente-et-un du mois de août à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Marie-de-Cuines se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel de la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARD, Maire en exercice dans le respect des gestes barrière, la distanciation et sans public conformément aux directives préfectorales en raison des conditions particulières liées aux regroupements.

Nombre de Conseillers en exercice : **15**

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux 13:

BELHADDAD Abdelhamid, BORDON Gérard, CORONEL Célia, DELEGLISE Christian, GIRARD Philippe, GROS Bernard, LAPERROUSE Madeleine, LEMAITRE Christophe, MARTIN-COCHER Olivier, MORVAN Yves, ROSTAING Laurence, SCHNEIDER Laëtitia, SORNET Emilie.

Absents 2 : BOZON-VAILLE Françoise
DA SILVA Emmanuel

Procurations 2 : BOZON-VAILLE Françoise à LAPERROUSE Madeleine
DA SILVA Emmanuel à DELEGLISE Christian

Secrétaire de séance : Célia CORONEL

M. Le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour concernant une subvention demandée au FACE (Fonds Amortissement des Charges d'Electrification)

VOTE : 15 pour

Ce point sera traité après le point X

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021

ORDRE DU JOUR :

I. INFORMATION CONCERNANT LE PERSONNEL

Gérard BORDON rappelle que Monsieur BENAÏM est en disponibilité depuis le 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 12 mois. Un processus de recrutement est en cours pour pourvoir le poste vacant. Un premier entretien avec un candidat a eu lieu le 4 août mais n'a pas connu de suite favorable.

Un deuxième entretien avec un autre candidat est prévu pour la semaine du 6 septembre.

Il est fait mention des difficultés, de manière générale en Maurienne, à pourvoir les postes ouverts auprès des communes, dans un contexte de quasi-plein emploi.

II. SUPPRESSION DU GRADE D'ATSEM PRINCIPALE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Suite au départ en retraite le 1^{er} juin 2021 de Madame Mauricette FACCHINELLO, le grade d'ATSEM principale première classe à temps non complet n'est plus occupé. Il n'est plus nécessaire de le conserver et il serait souhaitable de le supprimer, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi. Il serait supprimé à compter du 1^{er} septembre 2021.

Lors de la dernière réunion du Comité Technique, celui-ci a émis un avis à l'unanimité favorable à cette suppression.

**VOTE pour la suppression du grade d'ATSEM principale 1ere classe à temps non complet :
15 POUR**

III. PRESENTATION INFORMATIVE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Gérard BORDON présente le document « lignes directrices de gestion (LDG) » : celles-ci constituent un moyen de gestion des ressources humaines imposé à toutes les collectivités territoriales par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ces Lignes directrices sont relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Ce document fait l'objet d'une validation par le Comité Technique, puis est présenté au Conseil Municipal pour information. Il fait ensuite l'objet d'un arrêté municipal puis d'une information au personnel.

Le Comité Technique a émis une remarque concernant le prêt de matériel au personnel communal : en cas d'accident survenu lors d'un prêt, la responsabilité de la commune est engagée. Dorénavant, tout matériel potentiellement dangereux (tondeuse, débroussailluse, tronçonneuse etc.) ne sera plus prêté.

IV. DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG POUR RECOURIR A LA MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT

Gérard BORDON rappelle que le Centre de Gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès de collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces mises à dispositions permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants ; ce service a pour objectif de répondre avec une personne qualifiée et

expérimentée, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétariat de mairie.

Les tarifs appliqués sont de 295 € la journée ou de 160 € la demi-journée. Les tarifs incluent les frais de déplacements de l'agent pour se rendre sur le lieu de sa mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du CDG73, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

VOTE pour la signature de la convention : **15 POUR**

V. INFORMATION SUITE A LA RENCONTRE AVEC LE CLUB DE VTT

Christian DELEGLISE rappelle le projet proposé à la commune par l'association de VTT « Son of Bike » présenté par les représentants de cette association lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021. Il s'agit de la création d'un bike park de 8 km dans le secteur au-dessus du Mont. Sachant que le coût moyen est de 10 000 €/km, le coût global est estimé entre 80 000 et 100 000 €. Plusieurs possibilités pour le financement du bike park avaient été évoquées : les cotisations des adhérents, des clubs, des écoles de VTT ; les subventions des collectivités (Région, Territoire...) ; le financement participatif ; le sponsoring et le mécénat. La Commune de Sainte Marie ne prévoirait pas de contribuer financièrement à la réalisation de ce projet.

Suite à ce rappel, le Conseil souligne que ce projet doit faire l'objet d'une instruction minutieuse, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer sur sa faisabilité, en prenant en compte une concertation avec l'ensemble des usagers de la forêt et des propriétaires privés possiblement impactés par le tracé du parcours.

Une rencontre a eu lieu le 18 août entre les représentants de l'association et des élus, MM BELHADDAD, DELEGLISE et GROS, pour présenter une proposition de tracé possible après un premier repérage en forêt du périmètre envisagé (depuis Sarroux jusqu'à l'arrivée sous Le Mont).

Il a été demandé aux représentants de l'association de relever les coordonnées GPS de ce tracé afin d'identifier plus précisément les éventuels passages sur des parcelles privées, afin, le cas échéant, d'obtenir toutes les autorisations nécessaires ou de modifier le tracé.

Les membres du Conseil, au vu de cette présentation, souhaitent dans un 2^{ème} temps :

- Que l'instruction de ce projet respecte bien toutes les étapes d'une étude de faisabilité et de concertation avec l'ensemble des usagers de la forêt et des propriétaires privés, ainsi qu'avec l'ONF;
- Que les modalités de gestion, d'entretien et d'accès de ce bike park soient bien caractérisées en amont, en définissant notamment les rôles respectifs de l'association et de la Commune ;
- Qu'un accès facilité au bike park soit garanti aux habitants de la commune.

Un groupe de travail est mis en place pour organiser les prochaines étapes de l'étude de ce projet. S'y associent : Philippe GIRARD, Abdelhamid BELHADDAD, GROS Bernard, LEMAITRE Christophe, SORNET Emilie, DELEGLISE Christian, MARTIN-COCHER Olivier et CORONEL Célia. Le groupe de travail est ouvert à tous les membres des Commissions désireux de participer au processus.

VI. BILAN DES COMPTAGES SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Philippe GIRARD présente les résultats des comptages réalisés sur la voirie communale (Route des Iles, route de la Mairie) ainsi que sur la départementale (Route de l'Aura). Il précise que le document est disponible en mairie pour consultation. Une synthèse de l'étude sera diffusée sur le site internet de la commune.

De nouveaux comptages seront faits suite à l'installation d'aménagements de sécurité.

VII. INFORMATIONS CONCERNANT LA ZONE D'ACTIVITES

- Philippe GIRARD rappelle que le Conseil Municipal avait validé la cession du dernier terrain appartenant à la Commune de Sainte Marie à la 4C dans la Zone d'Activités lors du Conseil du 25 mai 2021 pour un coût de 36 €/m² ht. Il informe que suite à cette cession, la 4C a validé le projet d'installation d'un centre de rééducation présenté par un cabinet de kinésithérapeutes et un ostéopathe. Le permis de construire a déjà été déposé.

- Par ailleurs, Philippe GIRARD informe que la SFTRF a validé la cession de plusieurs parcelles à la 4C (parcelles situées à droite de la route des Grands Prés en face de l'AS24). Celle-ci a mandaté un bureau d'étude afin d'étudier la possibilité d'y créer plusieurs lots pour de futurs acteurs économiques et pour la sécurisation de la circulation dans la zone d'activité. En effet, la circulation et les nuisances liés la présence de la station AS24 (camions en travers de la route ou empiétant sur les passages piétons) génèrent des dangers pour les usagers de la route dans cette zone. Le bail arrive à échéance en 2022. Sa reconduction est à l'étude et pourrait être remise en question.

- le restaurant l'Inter ainsi que le parking de 7 000 m² sont en vente. Une rencontre est prévue avec la 4C qui serait intéressée pour y installer ses services (pôle administratif, salle de réunion, maison des services...)

VIII. INFORMATION SUITE DECISIONS PRISES SUR L'USAGE DU CITY PARK

Philippe GIRARD informe qu'une rencontre avec les parents et les jeunes fréquentant le City Park et ses abords a eu lieu le 3 juillet. En effet, la fréquentation de ce lieu cet été jusqu'à des heures tardives génère des nuisances pour les riverains. Suite à cette rencontre, qui a permis un dialogue ouvert, le calme est revenu en début de soirée. Mais il semble que les nuisances perdurent à des heures plus tardives sur le parking devant la salle polyvalente (véhicules, phares et musique).

Le Maire avait pris un arrêté le 15 juillet limitant sa fréquentation et ses abords à 20 heures et interdit tout regroupement portant atteinte à l'ordre, la tranquillité et la salubrité.

Les documents sont affichés sur place. La gendarmerie a été alertée pour faire respecter ces consignes.....

Il est proposé de couper l'éclairage vers la salle polyvalente pour dissuader les présences tardives.

IX. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madeleine LAPEROUSE présente les demandes de subventions des associations de Sainte Marie et du canton. Il est rappelé que toutes les associations du canton peuvent faire une demande de subvention. Concernant les associations hors Sainte Marie, le critère principal permettant de calculer le montant de la subvention est le nombre d'adhérents habitant notre commune. Le montant total voté au budget est de 7 000 €. Les montants accordés se répartissent comme suit :

Associations de Sainte Marie

Association	Proposition 2021
APE	1200 €
Union Bouliste	400 €
ACCA	900 €
Echo des Montagnes	100 €
Anciens Combattants	100 €
Cheval Passion	200 €
Total	2900 €

Associations extérieures

Association	Proposition 2021
AS CUINES La Chambre	270 €
BASKET CLUB St Etienne	150 €
Pétanque St Avre	90 €
Maurienne Escalade	90 €
UAM	75 €
Bleuets de Maurienne	135 €
CAM rugby	60 €
Grizzly Bike	90 €
Nautic Club	90 €
La piste en herbe	30 €
Poterie des potes	30 €
Cap et handicap (Deltha Savoie)	100 €
Jeunes Pompiers de Maurienne	150 €
Chœur de l'Arc	100 €
Total	1430 €

VOTE pour le versement des subventions aux associations : **15 POUR**

Le devenir de notre mur d'escalade pose question au vu de sa non-fréquentation par les associations suite à l'installation dans le gymnase de La Chambre d'une structure plus performante.

X. DELIBERATION CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA TCCFE

Gérard BORDON rappelle au Conseil que le SIVU Arc Energies Maurienne perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code

général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération du 23 juin 2021, le SIVU a décidé de reverser à ces communes le produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal au prorata des volumes d'électricité distribuée. Concernant Sainte Marie, Ce reversement interviendrait à partir du mois d'octobre 2021. Cependant, le montant de la TCCFE ne peut être supérieur à celui effectivement collecté. A Sainte Marie le taux d'impayés est d'environ 10%. Le reversement correspondra donc à la TCCFE déduite des impayés.

Le reversement doit faire l'objet d'une délibération concordant entre le syndicat et chaque commune concernée, qui sera transmise au comptable public.

La délibération porte donc sur l'approbation du reversement de la TCCFE perçue par le SIVU Arc Energies Maurienne sur le territoire de la commune selon les modalités de versement arrêtées par le SIVU.

Vote : 15 POUR.

XI. INFORMATION CONCERNANT UNE SUBVENTION DU FACE

Gérard BORDON explique qu'en 2019, la commune avait prévu, dans le cadre du projet de sécurisation de l'entrée Nord de la commune, l'enfouissement de plusieurs centaines de mètres de ligne électrique. La commune avait reçu pour cela une subvention du FACE d'un montant de 22 231 €, valable si les travaux étaient réalisés avant le 31/12/2022. Or le nouveau projet pour l'entrée Nord ne nécessite plus la réalisation de cet enfouissement. La subvention sera donc annulée.

XII. DIVERS

Philippe GIRARD apporte les éléments d'information suivants :

- Concernant le pass sanitaire :
 - il n'est pas demandé aux élus lors des réunions.
 - pour les associations, l'organisateur des manifestations doit le demander aux participants.
- Le 10 septembre les élus sont invités à l'ouverture de la foire de Savoie
- Les 18 et 19 septembre, EDF invite les élus à la visite de l'usine de Super Bissorte
- Le 9 octobre : 13^{ème} édition de l'opération "Le jour de la nuit" : opération de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé.
A Sainte Marie, l'extinction de l'éclairage est instaurée de minuit à 4 heures.
Yves MORVAN propose une extinction sur une durée plus longue en hiver.
Philippe GIRARD indique une réflexion au sein des 12 communes de la 4C pour s'engager à la réduction de l'éclairage public au cœur de la nuit.

Gérard BORDON explique que l'extinction de l'éclairage public couplé au passage progressif en LED de la plupart de nos rues a permis de dégager une économie de 10 581 € sur un an

- Le centre social DECLICC propose d'organiser l'édition 2022 du Festi'jeunes à la salle polyvalente de Sainte Marie.

- Le festival proposé par la compagnie Daniel Gros est en cours de préparation. Il aura lieu, si le contexte sanitaire le permet, du 25 au 31 octobre. Le programme des spectacles est en cours de finalisation, il comprendra musique, théâtre, danse et humour. Le festival a reçu des subventions de la Région, du Département et de la 4C. Les autres recettes proviendront de la billetterie.

- Christian DELEGLISE remercie les bénévoles qui ont participé à la corvée d'entretien des sentiers. Afin de mobiliser plus de personnes, l'an prochain il sera fait appel aux associations.

- Des incivilités sont encore à déplorer :
 - Des panneaux signalétiques arrachés route du Mont et jetés dans la falaise de la tour carrée
 - Des impacts de pierres sur la porte d'entrée de l'école.
Une plainte a été déposée à la gendarmerie.

La séance est levée à 23 heures 15.